

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant un crédit supplémentaire au Département des Travaux Publics pour le paiement de diverses dépenses de 1840 et années antérieures.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de fr. 159,020-27, pour l'acquit de dépenses de 1840 et années antérieures.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

1° Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage et éclairage du ministère.	fr. 12,782 11
2° Papiers pour l'administration centrale des postes et le service des provinces.	2,500 00
3° Routes.	148 15
4° Poldres.	84,036 77
5° Personnel des ponts et chaussées.	31,417 64
6° Personnel des postes.	14,156 03
7° Matériel des postes.	8,645 25
8° Transport des dépêches (postes).	3,500 00
9° Remboursements aux offices étrangers (postes).	1,834 32
Total égal.	fr. 159,020 27

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 19 mars 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) DE VILLEGAS.
D. J. LE JEUNE.*